conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4 Date de révision

05.02.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Ammonium hydroxide solution

FDS-nombre : 000000015205

Type de produit : Mélange

Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la : Substances chimiques de laboratoire

substance/du mélange

Utilisations déconseillées : aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Honeywell International, Inc.

Chemicals Seelze 115 Tabor Road

GmbH Morris Plains, NJ 07950-2546

Wunstorfer Straße 40 USA

30926 Seelze Allemagne

Téléphone : (49) 5137-999 0

Pour plus d'informations, : SafetyDataShee

veuillez prendre contact

avec:

 $: \\ Safety Data Sheet @Honeywell.com$ 

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)

+1-303-389-1414 (Medical)
: Centre de contrôle de poison:
France: +33(0)145425959

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4 Date de révision

05.02.2024

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Corrosion cutanée Catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système respiratoire H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau

et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H410 Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes

à long terme.

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants/vêtements de

protection/ équipement de protection

des yeux/du visage.

P284 Lorsque la ventilation du local est

insuffisante porter un équipement de

protection respiratoire.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Page 2 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# Ammonium hydroxide solution

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la

> personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

EN CAS d'exposition prouvée ou P308 + P313

suspectée: consulter un médecin.

Composants dangereux qui : ammoniac, solution aqueuse

doivent être listés sur

l'étiquette

### 2.3. Autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom Chimique | NoCAS NoIndex Numéro d'Enregistrement REACH NoCE | Classification 1272/2008 | Concentration | Remarques |
|--------------|--|--------------------------|---------------|-----------|
|--------------|--|--------------------------|---------------|-----------|

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Autres composants de ce produit sont non dangereux et/ou sont présents à des concentrations inférieures aux limites de déclaration obligatoire.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

### Conseils généraux:

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements impregnés et nettoyer le corps minutieusement.

### Inhalation:

Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administer de l'oxygène par personnel qualifié. Appeler immédiatement un médecin.

#### Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

#### Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Ingestion:

Si une personne est susceptible d'avoir avalé cette substance, et est encore consciente, lui faire boire d'eau. La conduire immédiatement chez un médécin, munie de cette fiche Ne PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'inhalation de substances corrosives peut provoquer un oedème toxique pulmonaire. Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Eviter la peau sans protection

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Porter un équipement de protection individuel. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:

Aspiration sur le site indispensable. Utiliser uniquement des équipements résistant aux bases.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter les mélanges de gaz inflammables. Le produit lui-même ne brûle pas.

### Mesures d'hygiène:

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Page 6 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Information supplémentaire sur les conditions de stockage: Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                 | Base /<br>Valeur | Valeur /<br>Type d'exposition | Facteur de dépasseme nt | Remarques                    |
|----------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------|------------------------------|
| ammoniac, solution aqueuse | EU ELV<br>TWA    | 14 mg/m3<br>20 ppm            |                         | Indicatif                    |
| ammoniac, solution aqueuse | EU ELV<br>STEL   | 36 mg/m3<br>50 ppm            |                         | Indicatif                    |
| ammoniac, solution aqueuse | INRS (FR)<br>VLE | 14 mg/m3<br>20 ppm            |                         | Règlement impératif<br>(VRC) |
| ammoniac, solution aqueuse | INRS (FR)<br>VME | 7 mg/m3<br>10 ppm             |                         | Règlement impératif<br>(VRC) |

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE,

2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées

STEL - Valeur limite à courte terme

INRS (FR) - France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux produits chimiques en France (VLEP), INRS ED 984, tel que modifié

VLE - Valeur limite d'exposition à court terme (VLE):

INRS (FR) - France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux produits chimiques en France (VLEP), INRS ED 984, tel que modifié.

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

### **Valeurs DNEL/PNEC**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

| Composant                  | Utlisation<br>finale/<br>incidence                        | Durée d'exposition | Valeur           | Voies d'exposition   | Remarques |
|----------------------------|---|--------------------|------------------|----------------------|-----------|
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Aigu - effets<br>systémiqies            |                    | 6,8mg/kg<br>bw/d | Contact avec la peau |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Aigu - effets<br>systémiqies            |                    | 47,6 mg/m3       | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Long terme -<br>effets<br>systémiques   |                    | 47,6 mg/m3       | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Aigu - effets<br>locaux                 |                    | 36 mg/m3         | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Long terme -<br>effets locaux           |                    | 14 mg/m3         | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Travailleurs /<br>Long terme -<br>effets<br>systémiques   |                    | 6,8mg/kg<br>bw/d | Contact avec la peau |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Long<br>terme - effets<br>systémiques |                    | 23,8 mg/m3       | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Aigu -<br>effets<br>systémiqies       |                    | 23,8 mg/m3       | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Long<br>terme - effets<br>locaux      |                    | 2,8 mg/m3        | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Aigu -<br>effets locaux               |                    | 7,2 mg/m3        | Inhalation           |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu rs / Long                                     | Page 8 / 20        | 6,8mg/kg<br>bw/d | Contact avec la peau |           |

Page 8 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

|                            | terme - effets<br>systémiques                             |              |                      |  |
|----------------------------|---|--------------|----------------------|--|
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Aigu -<br>effets<br>systémiqies       | mg/kg<br>w/d | Contact avec la peau |  |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Long<br>terme - effets<br>systémiques | mg/kg<br>w/d | Ingestion            |  |
| ammoniac, solution aqueuse | Consommateu<br>rs / Aigu -<br>effets<br>systémiqies       | mg/kg<br>w/d | Ingestion            |  |

| Composant                  | Compartiment de l'environnement /<br>Valeur | Remarques |
|----------------------------|---|-----------|
| ammoniac, solution aqueuse | Eau douce: 0,00135 mg/l                     |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Eau de mer: 0,00135 mg/l                    |           |
| ammoniac, solution aqueuse | Sol: 0,0221 mg/kg dw                        |           |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.

### Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:

Type de Filtre recommandé:

K

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Page 9 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Protection des mains: Matière des gants: Viton® délai de rupture: > 480 min Épaisseur du gant: 0,7 mm

Vitoject® 890

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:

Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:

Vêtement de protection

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique : liquide

(b) Couleur : incolore

(c) Odeur : ammoniacale

Page 10 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

(d) Point de fusion/point de : -92 °C

congélation

(e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: env. 32 °C à 1.013 hPa

(f) Inflammabilité : Non applicable

(g) Limites inférieure et

supérieure d'explo

Limite d'explosivité, inférieure

15 % (v)

Limite d'explosivité, supérieure

30,2 % (v)

(h) Point d'éclair Non applicable

(i) Température d'auto-

inflammation

630 °C

651 °C

(j) Température de

décomposition

Pas de décomposition en utilisation conforme.

(k) pH alcalin

(non dilué)

(I) Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Hydrosolubilité: (m) Solubilité(s)

complètement miscible

(n) Coefficient de partage:

n-octanol/eau

donnée non disponible

(o) Pression de vapeur 1.900 hPa

à 50 °C

837 hPa à 20 °C

(p) Densité et / ou densité : env. 0,89 g/cm3

Page 11 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

relative à 20 °C

(q) Masse volumique

apparente

: Non applicable

(q) Densité de vapeur

relative

: donnée non disponible

(r) Caractéristiques de la

particule

donnée non disponible

9.2 Autres informations

La valeur de la température d'inflammation se rapporte à la substance pure.

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.5. Matières incompatibles

Page 12 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Acides Halogènes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniaque

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### (a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:

La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée:

La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë par inhalation:

La toxicité est déterminée par la corrosivité du produit.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):

donnée non disponible

### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Espèce: Lapin

Résultat: Provoque des brûlures. Méthode: OCDE Ligne directrice 404

### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Espèce: Lapin

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Espèce: Cochon d'Inde

Classification: non sensibilisant

### (e) Mutagénicité sur les cellules germinales:

Méthode d'Essai: Test de Ames

Résultat: négatif

Page 13 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Méthode d'Essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE Ligne directrice 474

Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

Résultat: négatif

### (g) Toxicité pour la reproduction:

Method: Ligne directrice 422 de l'OCDE pour les essais

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 408 mg/kg bw/d

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e)

Remarques: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

### (h) STOT-exposition unique:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

### (i) STOT - exposition répétée:

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 50 jr NOAEL: 0,035 mg/l

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour

une classification.

### (j) Danger par aspiration:

donnée non disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien donnée non disponible

Autres informations:

Risque de lésions graves des poumons (par inhalation). Les données toxicologiques concernent la matière active.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:

CL50

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Valeur: 0,89 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Concentration minimale avec effet observé

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Valeur: 0,022 mg/l Durée d'exposition: 73 jr

Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

Toxicité des plantes aquatiques:

CE50

Essai en statique

Espèce: Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)

Valeur: 2.700 mg/l Durée d'exposition: 18 jr

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:

CL50

Espèce: Daphnia magna

Valeur: 101 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité chronique des intervertébrés aquatiques:

NOEC

Espèce: Daphnia magna

Valeur: 0,79 mg/l

Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité: Non applicable

Page 15 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Les données écologiques concernent la matière active.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:

Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID:2672 IMDG:2672 IATA:2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:AMMONIAC EN SOLUTION IMDG:AMMONIA SOLUTION IATA:Ammonia solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:8 IMDG: 8 IATA: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui Polluant marin: oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

IMDG Code segregation group (SGG18) - ALKALIS,

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

donnée non disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Base  | Valeur                                       | Remarques   |
|---|--|---|
| Directive 2012/18/CE<br>Listed in Regulation : E1: Danger pour<br>l'environnement aquatique | Quantité: 100.000 kg<br>Quantité: 200.000 kg |   |
| Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)   |  | Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w ), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57). |

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

### Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Page 18 / 20

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024

ammoniac, solution aqueuse : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées. Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

### Abréviations:

CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme modifiée



# **Ammonium hydroxide solution**

05002-1L

Version 1.4

Date de révision 05.02.2024